

LES OUTILS DE LA
PRÉVENTION

LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET PRÉVENTION DES RISQUES

AFDAS



les nuits
de fourvière

LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET PRÉVENTION DES RISQUES : DE QUOI PARLE-T-ON ?

Le **Plan de Développement des Compétences (PDC)** remplace le plan de formation depuis 2019 et regroupe l'ensemble des actions de formation que l'employeur choisit de mettre en œuvre pour ses salariés.

L'employeur a l'obligation légale de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. La **formation** est l'une de ces mesures, agissant comme une **action majeure de prévention** des risques professionnels et des accidents du travail.

En pratique, développer les compétences en prévention c'est :

- Fournir les connaissances nécessaires aux salariés pour travailler dans des conditions optimales de sécurité.
- Donner aux collaborateurs les capacités d'agir en sécurité et de gérer les aléas et dysfonctionnements.

POURQUOI INTÉGRER LA PRÉVENTION AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ?

Intégrer la prévention dans la démarche de développement des compétences a de multiples conséquences positives pour l'entreprise :

Type de Bénéfice	Description
Légal	L'employeur respecte son obligation légale de mettre en place des actions d'information et de formation adaptées aux risques professionnels. Atténue les risques de sanction assurantielles, sociales, administratives.
Humain	Amélioration de la sécurité et de la santé des salariés. De nombreux accidents et maladies professionnelles peuvent être évités par une meilleure formation des travailleurs et des managers.
Socio-économique	C'est une démarche de performance qui permet d'optimiser l'utilisation des équipements, de réduire les accidents et les maladies professionnelles , et d'agir face à l'absentéisme et au <i>turnover</i> .

PDC ET PRÉVENTION : QUELLE DÉMARCHÉ ?

La mise en place d'une politique de prévention efficace par le développement des compétences suit une démarche structurée :

1. Évaluation des risques et identification des besoins

L'évaluation des risques est le point de départ de toute démarche de prévention.

- **Formalisation** : L'employeur doit identifier les dangers, évaluer les risques et transcrire les résultats dans le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**.
- **Consultation** : L'identification des risques et des besoins en prévention doit s'appuyer sur la connaissance qu'ont les salariés de la réalité de leur travail.
- **Objectif** : Déterminer avec précision les écarts de compétences et les actions de formation à privilégier pour pallier les risques identifiés.

2. Intégration dans le Plan de Développement des Compétences et le financement

Les actions de formation découlant de l'évaluation des risques sont intégrées au PDC.

- **Planification** : recherche des prestataires de formation et obtention de devis et des programmes de formation.

Sollicitation de son financeur :

- OPCO pour les employeurs associatif ou champ marchand, au titre du Plan de développement des compétences pour les structures de moins de 50 ETP, ou au titre du conventionnel, si la branche professionnelle l'a négocié.
- CNFPT pour les employeurs du champ public,
- Afdas pour les Intermittents du spectacle et les Artistes Auteurs,
- France Travail pour les Demandeurs d'emplois en amont de leur recrutement).

Attention : Les prestataires de formation doivent être certifiés QUALIOP1 pour une prise en charge par les financeurs de la formation professionnelle.

- **Réalisation de l'action** :

Les actions de formation doivent ensuite être suivies des modules de recyclage permettant le maintien de ces certifications.

Site référençant des organismes habilités en sécurité
<https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>



3. Mise en œuvre des actions de formation retenues

L'employeur choisit des formations adaptées aux risques spécifiques de l'activité.

Type de formation	Cible et Objectif	Références
Bases en prévention	<p>Acquérir les bases en prévention des risques professionnels. Recommandée pour un large public (salariés, encadrement, employeurs).</p> <p>La formation au risque d'incendie et évacuation</p> <p>Lutte contre les VHSS (violences et harcèlement sexistes et sexuels) dans le spectacle vivant</p>	<p>Formation en e-learning INRS</p> <p>www.olecio.fr/afdas_vhss Catalogue Afdas</p>
Risques Physiques (PRAP)	<p>Connaître et anticiper les risques liés à l'activité physique (gestes et postures, CACES pour la manutention, Travail en Hauteur, SSIAP ...).</p>	<p>https://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html</p>

4. Suivi et recyclage

Les formations clés et leurs périodicités.

Avant de choisir un outil, il est essentiel de répertorier les validités classiques (souvent appelées "dates de recyclage") et organiser la périodicité du renouvellement.

Formation	Fréquence de recyclage	Nom du stage
SST	Tous les 24 mois	MAC SST
SSIAP (1, 2, 3)	Tous les 3 ans	Recyclage SSIAP
Habilitation Élec.	Tous les 3 ans (recommandé)	Recyclage
CACES	Tous les 5 ou 10 ans (selon type)	Renouvellement
Sécurité incendie et évacuation	Tous les 3 ans (recommandé)	

5. Risques

En cas d'accident du travail, l'absence de formation à la sécurité (ou un recyclage périmé) place l'employeur dans une situation de vulnérabilité juridique majeure. La loi considère que l'employeur a une **obligation de sécurité de résultat** (ou de moyens renforcés). Voici les quatre types de risques encourus :

1. Le Risque Civil : La "Faute Inexcusable"

C'est le risque financier le plus lourd. La faute inexcusable est reconnue si l'employeur avait (ou aurait dû avoir) conscience du danger et n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'éviter.

- **Majoration de la rente** : La victime peut obtenir une augmentation de son indemnisation versée par la Sécurité Sociale.
- **Indemnisation complémentaire** : L'employeur doit payer sur ses propres deniers la réparation des préjudices non couverts (souffrances physiques/morales, préjudice esthétique, perte de chance de promotion).
- **Remboursement à la CPAM** : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie peut se retourner contre l'employeur pour obtenir le remboursement de toutes les sommes avancées à la victime.

2. Le Risque Pénal : Prison et Amendes

Même en l'absence de faute intentionnelle, la responsabilité pénale du dirigeant (personne physique) et de l'entreprise (personne morale) peut être engagée **pour négligence ou imprudence**.

- **Homicide ou blessures involontaires** : Si l'accident est grave ou mortel, les peines peuvent atteindre **3 à 5 ans d'emprisonnement et 45 000 € à 75 000 € d'amende** pour le dirigeant.
- **Mise en danger d'autrui** : Le simple fait de ne pas former un salarié à un risque connu, même sans accident, peut constituer ce délit.
- **Multiplication des peines** : Pour les entreprises (personnes morales), les amendes sont multipliées par 5 par rapport aux personnes physiques.

3. Les Sanctions Administratives

L'Inspection du Travail peut constater le défaut de formation lors d'un contrôle, indépendamment de tout accident.

- **Amende forfaitaire** : Environ **3 750 € à 10 000 € par salarié** non formé (ou dont le recyclage est dépassé).
- **Arrêt de chantier/activité** : Si le danger est jugé grave et imminent à cause d'un manque de compétence technique, l'inspecteur peut suspendre l'activité immédiatement.

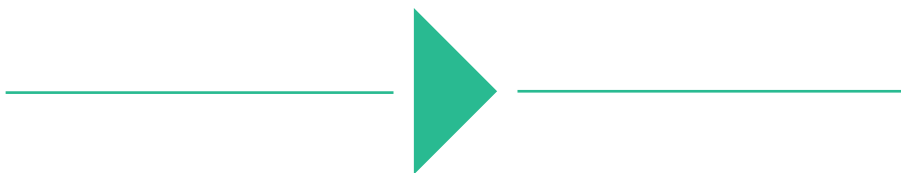
4. Risques Assuranciers et Sociaux

- **Nullité de l'assurance** : Certaines polices d'assurance responsabilité civile (RC) prévoient des clauses d'exclusion si les obligations légales de formation (CACES, habilitation électrique, etc.) ne sont pas respectées. L'entreprise doit alors payer l'intégralité des dommages.
- **Droit de retrait** : Un salarié peut légitimement refuser de travailler s'il n'a pas reçu la formation de sécurité obligatoire, sans que l'employeur puisse le sanctionner ou suspendre son salaire.



EXEMPLES D' ACTIONS DE FORMATION EN PRÉVENTION DES RISQUES

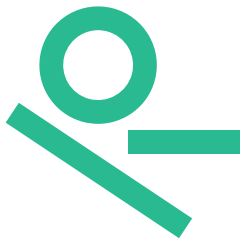
Le choix des formations doit être fait en fonction des risques spécifiques de l'entreprise (identifiés dans le DUERP).



Type de Formation	Objectif de l'action	Public Cible
Acquérir les bases en prévention	Dégager une vision globale des enjeux de santé et sécurité au travail. https://www.eformation-inrs.fr/formation/formation-acquerir-les-bases-en-prevention-des-risques-professionnels	Tous salariés, encadrement, employeurs (e-learning INRS).
Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP)	Maîtriser les gestes et postures pour la manutention, l'utilisation d'outils, et l'économie d'effort.	Personnel exposé aux risques physiques (manutention, tâches répétitives).
Sauveteur Secouriste du Travail (SST)	Intervenir rapidement et efficacement en cas d'accident du travail et connaître les risques spécifiques de l'entreprise.	Salariés désignés par l'employeur, idéalement un par équipe/secteur.
Habilitation Spécifique (CACES, Électrique, Amiante, etc.)	Obtenir l'aptitude à réaliser des tâches spécifiques et dangereuses dans le respect des règles de sécurité.	Personnel utilisant des équipements ou effectuant des opérations réglementées.
Gestion du stress et risques psychosociaux (RPS)	Identifier les facteurs de stress au travail et mettre en place des stratégies de prévention individuelles et collectives.	Tous salariés, Managers.



Handwriting practice lines consisting of 20 horizontal dotted lines.



PRÉVENTION DES RISQUES



Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



Directeurs de publication **Claire Fournier, Cyril Puig**

Ce document ne peut être considéré comme constituant une prise de position de la part des organisateurs de la rencontre et n'engage en aucune façon la responsabilité de ces derniers. La réutilisation et la reproduction du contenu de ces fiches est autorisées moyennant mention de la source et nom des auteurs.